
**Chambre syndicale des cochers
Chauffeurs
CGT - Taxis**

Organisation syndicale régie par le Code du travail
Siège social : Bourse du travail 3, rue du Château d'eau 75010 Paris

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018



*Société inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Paris*

Au conseil syndical de la Chambre syndicale des Cochers Chauffeurs CGT Taxi,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil syndical, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisation syndicale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre organisation syndicale à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Estimations comptables :

- Votre organisation syndicale comptabilise ses produits selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe aux états financiers, au paragraphe « prise en compte des produits ».

Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des montants enregistrés en cotisations et en reversement.

Principes comptables :

- Comme indiqué à la note 2 « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe, votre organisation syndicale a bénéficié en 2018 d'une dévolution inscrite directement dans les fonds propres de votre organisation.

Nous nous sommes assurés de la régularité de cet enregistrement au regard des règles comptables applicables aux organisations syndicales.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification des autres documents adressés aux membres du conseil syndical

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux membres du conseil syndical sur la situation financière et les comptes annuels.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation syndicale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation syndicale ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le secrétariat du conseil syndical.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation syndicale.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 23 Septembre 2019



CTF

Jean-Marie IDELON-RITON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régional de Paris

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisation syndicale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Comptes annuels au 31 décembre 2018

Chambre syndicale des Cochers Chauffeurs CGT Taxis

Organisation syndicale régie par le Code du travail

Siège social : Bourse du travail 3, rue du Château d'eau 75010 Paris

		ACTIF	31-déc-18			31-déc-17
			Brut	Am. & Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations	Capital souscrit non appelé				
		Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Concessions, brevets, marques				
		Fonds commercial				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Avances et acomptes				
	Immobilisations	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, mat. et outillages				
Autres immobilisations corporelles		5 397	3 792	1 605	898	
Immobilisations	Immobilisations corporelles en cours					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
Immobilisations	Prêts					
	Autres immobilisations financières	0		0		
		TOTAL (I)	5 397	3 792	1 605	898
ACTIF CIRCULANT	Stocks	Matières premières at autres approvision.				
		En-cours de prod. de biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	Créances	Avances et acomptes versés sur commandes				
		Clients et comptes rattachés	0		0	10 062
		Autres créances	2 412		2 412	2 436
	Trésorerie	Capital souscrit et appelé, non versé				
		Valeurs mobilières de placement	236 313		236 313	236 313
		Disponibilités	1 338 694		1 338 694	1 320 792
	Caisse	3 379		3 379	3 656	
COMPTES DE RÉGULARISATION		Charges constatées d'avance	726		726	726
		TOTAL (II)	1 581 524	0	1 581 524	1 573 986
		Charges à répartir sur plus. exercices (III)				
	Primes de remb. des oblig. (IV)					
	Écarts de conversion Actif (V)					
TOTAL ACTIF			1 586 921	3 792	1 583 129	1 574 884

**Chambre syndicale des cochers
chauffeurs**

CGT - Taxis

EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

		PASSIF	31-déc-18	31-déc-17
CAPITAUX PROPRES	Capital social		1 533 203	1 531 209
	Primes d'émission, de fusion ou d'apport			
	Écart de réévaluation			
	Réserves	Légale Statutaires ou contractuelles Réglementées Autres		
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice		22 142	97
	Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	TOTAL (I)		1 555 345	1 531 306
AUTRES FONDS	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	TOTAL (II)		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET	Provisions pour risques Provisions pour charges			
	TOTAL (III)		0	0
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières diverses			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 114	14 488
	Dettes fiscales et sociales		22 670	29 090
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			
COMPTES DE RÉGULARISATION	Produits constatés d'avance			
	TOTAL (IV)		27 784	43 578
	Écart de conversion Passif (IV)			
TOTAL ACTIF			1 583 129	1 574 884

COMPTE DE RÉSULTAT (I)		31-déc-18	31-déc-17
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue		
	Biens		
	Services	47 087	48 988
	Montant net du chiffre d'affaires	47 087	48 988
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
	Autres produits	300 537	278 878
	TOTAL (I)	347 623	327 866
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock de marchandises		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements		
	Autres achats et charges externes	67 122	86 030
	Impôts, taxes et versements assimilés	749	749
	Charges de personnel		
	Salaires et traitements	138 625	138 579
	Charges sociales	49 137	49 143
	Dotations d'exploita.		
	Sur immobilisations		
Dotations aux amortissements	632	600	
Dotation aux provisions			
Sur actif circulant : dotation aux provisions			
Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges	76 939	73 393	
	TOTAL (II)	333 204	348 494
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		14 419	(20 628)
OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)	

COMPTE DE RÉSULTAT (II)		31-déc-18	31-déc-17
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	8 601	21 055
	TOTAL (V)	8 601	21 055
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL (VI)	0	0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		8 601	21 055
3 - RÉSULTAT COURANT avant impôt (I - II + III - IV + V - VI)		23 020	427
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		3 200
	TOTAL (VII)	0	3 200
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(100)	(1 480)
	TOTAL (VIII)	(100)	(1 480)
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(100)	1 720
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		(IX) (X) 778	2 050
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (I - II + III - IV + V - VI + VII - VIII - IX - X)		22 142	97

- II -

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

Durée de l'exercice : 12 mois Date de clôture : 31 décembre 2018

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis selon les principes comptables en vigueur, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices

La méthode de base utilisée pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Prise en compte des produits

Les cotisations perçues par le syndicat sont comptabilisées par période d'appel. Ainsi, les cotisations 2018 sont rattachées à l'exercice 2018.

Les cotisations sont enregistrées pour leur montant brut.

Le reversement effectué auprès de COGETISE pour la quote-part revenant à la confédération CGT, est enregistré en charge.

Les autres produits sont enregistrés:

- à l'encaissement pour les transferts,

- par période de rattachement pour la publicité du Réveil ou les contributions volontaires.

2 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de son Assemblée générale du 18 décembre 2017, l'UTP (Union des Taxis Parisiens) a fait bénéficier la CGT-Taxis de la dévolution de son boni de liquidation pour un montant net de 1 897,21 euros. Conformément à la réglementation applicable, ce montant a été enregistré en fonds propres.

3-CONTRIBUTION EN NATURE

Les locaux situés à la Bourse du travail 3, rue du Château d'Eau 75 010 Paris sont mis à disposition par la mairie de Paris.

Cette mise à disposition gratuite est un droit historique dont bénéficie la CGT.

A1- Échéances des créances de l'actif circulant

État des créances		Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
CRÉANCES CLIENTS	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	TOTAL (I)	0	0	0
AUTRES CRÉANCES	Créances représentatives de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Créances			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	787	787	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers (dont créances sur pensions de titres)				
Produits à recevoir	1 625	1 625		
	TOTAL (II)	2 412	2 412	0
	Charges constatées d'avance (III)	726	726	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	3 138	3 138	0

A2 - Valeurs mobilières de placement

Nature des valeurs mobilières de placement	Quantités détenues ou nominal	Valeur au bilan		Valeur de marché à la date d'arrêt des comptes
		Valeur brute	Prov. dépr.	
ECOFI ALLOC GARANTIE	1 555	236 313		236 313
	TOTAL	236 313	0	236 313

B - COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

B1 - Détail des charges constatées d'avance

<i>Charges constatées d'avance</i>	Montant
Loyer General Electric	697
Orange	29
TOTAL	726

C - DETTES

C1 - Échéances des dettes

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
		2 ans maximum à l'origine		
		Plus de 2 ans à l'origine		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 114	5 114		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 480	9 480		
État et autres collectivités publiques	13 190	13 190		
		Impôt sur les bénéfices		
		Taxe sur la valeur ajoutée		
		Obligations cautionnées		
		Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	27 785	27 785	0	0

D - COMPTE DE RÉSULTAT

D1 - Ventilation des recettes

Recettes Totales	France	Export	Total
Produits d'exploitation	347 623		347 623
Produits financiers	8 601		8 601
Produits exceptionnels	0		0
TOTAUX	356 224	0	356 224

Produits d'exploitation	France	Export	Total
Rabais remise ristourne accordée	0		0
Publicité MFA	46 116		46 116
Publicité MCB	250		250
Mise à disposition du personnel	380		380
Remboursement divers	341		341
Cotisations	267 276		267 276
Réveil	10 120		10 120
Solidarité	3 641		3 641
Contributions volontaires	19 500		19 500
Produits divers de gestion courante			
TOTAUX	347 623	0	347 623

D2 - Ventilation de l'effectif moyen

Effectif moyen	Nombre
Effectif salarié	3
Effectif mis à disposition	

E1 Informations concernant le résultat d'exploitation

Détail des Autres achats et Charges externes	Montant
Achats d'approvisionnements / Fournitures	2 272
Crédit-bail	2 877
Documentation générale et technique	706
Frais de colloques	358
Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	2 849
Publicité, publications, relations publiques	38 308
Déplacements, missions, réceptions	18 409
Frais postaux et frais de télécommunications	853
Services bancaires et assimilés	490
Cogelise	76 934
Autres chges de gestion courante	6
TOTAL	144 061

E2 - Informations concernant le résultat financier

Éléments du résultat financier	Montant
Revenus valeurs mobil. placement	8 601
Reprises sur provisions	
Total produits	8 601
Impôt sur les bénéfices	778
Total charges	778
Résultat financier	7 823

E3 - Informations concernant le résultat exceptionnel

Éléments du résultat exceptionnel	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles	0	
Dons, libéralités	100	
Transferts de charges d'expl.		
TOTAL	100	0
Résultat exceptionnel	(100)	